Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 044-264402025-20250925-2025_12-DE

N°2025_12

C.C.A.S. de CORCOUE SUR LOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE CORCOUE SUR LOGNE

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la vice-présidence de Madame Marie-Josèphe Orève.

Etaient présents : M. Bretin Daniel, M. Choblet Fernand, Mme Dallavalle Gisèle, Mme Guihard Nathalie, M. Menanteau Gaël, Mme Morisseau Marie-Agnès, Mme Orève Marie-Josèphe et M. Peltier Gérard.

Etaient excusés : M. Auzanneau Marc, Mme Brossaud Danielle, Mme Corgniet Tiphanie, M. Grelier Olivier, M. Moiraud Eric, M. Naud Claude et Mme Nouveau Céline.

A donné pouvoir : M. Olivier Grelier à Mme Orève Marie-Josèphe et Mme Nouveau à M. Peltier Gérard.

Nombres d'administrateurs en exercice : 15
Nombre d'administrateurs présents : 8
Nombre de votants : 10

Secrétaire de séance : Mme GUIHARD Nathalie.

La Vice-Présidente, Madame Orève Marie-Josèphe, déclare que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

<<<<<<<<<>>>>>>>>>

Objet de la délibération : Conventionnement pour la Saison Solidaire 2025-2026 avec Collectif Spectacle en Retz

La Vice-présidente, informe que depuis quelques années le Centre Communal d'Action Sociale conventionne avec le Collectif Spectacle en Retz concernant l'accès à la saison solidaire proposée.
L'objectif étant de permettre aux usagers de structures sociales signataires d'accéder gratuitement aux spectacles proposés dans le pays de Retz. Le CCAS peut réserver des places, limitées à 5 par spectacle et ce jusqu'à 100 maximum par structure.
Dans un but, de développement de l'accès à la culture sur notre territoire, il est proposé de mettre à disposition des places gratuites aux bénéficiaires du CCAS.

La convention sera annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le conventionnement entre le CCAS de Corcoué-sur-Logne et le Collectif Spectacle en Retz dans le but de faciliter l'accès à la culture aux Corcouéens qui le souhaitent ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 044-264402025-20250925-2025_12-DE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et tous les documents y afférents.

Fait à Corcoué-sur-Logne, le 25 septembre 2025.

La Vice-Présidente,
Mme Orève Marie-Josèphe.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 044-264402025-20250925-2025_12-DE

SAISON SOLIDAIRE 2025-26

Convention entre le Collectif SeR et les structures sociales

Objet
Cette convention régit les relations entre le Collectif Spectacle en Retz (SeR) et les structures sociales adhérant au dispositif « Saison Solidaire » pour la période du **13/09/2025 au 12/09/2026**.

Objectifs, partenaires
Le dispositif Saison Solidaire vise à permettre aux usagers de structures sociales signataires l'accès (gratuit) aux spectacles proposés en Pays de Retz. Il repose sur une collaboration active entre :
- ✗ les organisateurs de spectacles membres du Collectif Spectacles en Retz, et notamment ceux appartenant au Réseau Prog
- ✗ le Département de Loire Atlantique,
- ✗ les structures sociales du territoire.

Le dispositif s'inscrit dans un projet global basé sur un dialogue entre acteurs culturels et acteurs sociaux. Ce projet pourra être support à d'autres actions complémentaires de médiation culturelle .

Fonctionnement, engagements
- ✗ Les organisateurs de spectacles mettent à disposition des places exonérées (5 à 10 places) pour les rendez-vous de leur choix.
- ✗ la liste des rendez-vous ouverts à Saison Solidaire est disponible sur le site du Collectif SeR (cf agenda « e-Zorg », sélectionner catégorie « Saison Solidaire »).
- ✗ Des supports imprimables sont également disponibles : cahier détaillé et affiche récapitulative par trimestre (x4). Voir ici.
- ✗ La structure sociale partenaire s'inscrit en signant la présente convention et en communiquant au Collectif SeR les nom, prénom et adresse mel du / de la professionel·le qui effectuera les réservations de places et sera l'interlocuteur·trice du Collectif SeR.
- ✗ La structure sociale peut réserver des places pour son public, via internet, à partir de la plateforme Billetweb dédiée.
- ✗ Sauf accord spécifique en amont de la réservation,
  - ↳ **le nombre de places par spectacle est limité à 5 par structure.**
  - ↳ Le nombre de places sur la totalité de la saison est limité à 100 par structure
- ✗ **Les réservations doivent être effectuées au plus tard 4 jours avant le spectacle.**
- ✗ Tout désistement connu sera signalé au Collectif SeR.
- ✗ Les places exonérées de ce dispositif **sont exclusivement réservées aux usagers des structures sociales signataires** de la présente convention, et, le cas échéant, au / à la professionnel·le qui les accompagne.
- ✗ La contremarque imprimée lors de la réservation en ligne devra ensuite être échangée avec un billet remis par l'organisateur le jour de la représentation choisie (sur le lieu de la billetterie).

Nom de la structure signataire :

Pour les nouvelles structures, merci d'indiquer ci-dessous les coordonnées de la (des) personne(s) qui effectueront les réservations. Pour les structures déjà signataires en 2024-25, il vous suffit de nous informer des changements de coordonnées à prendre en compte.
→ *Voir la liste 2024-25 ici pour vérifier*

Prénom, Nom professionnel·le·s référent·e·s		Commune ou territoire d'intervention	Adresse mel (cette adresse sert aussi de « code d'accès » pour effectuer les réservations)

date

signatures

Pour la structure sociale partenaire :

Pour le Collectif SeR :

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 044-264402025-20250925-2025_13-DE

N°2025_13

C.C.A.S. de CORCOUE SUR LOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE CORCOUE SUR LOGNE

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la vice-présidence de Madame Marie-Josèphe Orève.

Etaient présents : M. Bretin Daniel, M. Choblet Fernand, Mme Dallavalle Gisèle, Mme Guihard Nathalie, M. Menanteau Gaël, Mme Morisseau Marie-Agnès, Mme Orève Marie-Josèphe et M. Peltier Gérard.

Etaient excusés : M. Auzanneau Marc, Mme Brossaud Danielle, Mme Corgniet Tiphanie, M. Grelier Olivier, M. Moiraud Eric, M. Naud Claude et Mme Nouveau Céline.

A donné pouvoir : M. Olivier Grelier à Mme Orève Marie-Josèphe et Mme Nouveau Céline à M. Peltier Gérard.

Nombres d'administrateurs en exercice : 15
Nombre d'administrateurs présents : 8
Nombre de votants : 10

Secrétaire de séance : Mme Guihard Nathalie.

La Vice-Présidente, Madame Orève Marie-Josèphe, déclare que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

<<<<<<<<<>>>>>>>>>

Objet de la délibération : Repas intergénérationnels au restaurant scolaire dans le cadre de la semaine bleue

La Vice-présidente, informe que le Centre Communal d'Action Sociale propose dans le cadre de la Semaine bleue national un programme d'actions tout au long de la semaine. Dans ce cadre, des repas intergénérationnels sont organisés au restaurant scolaire de la Commune.

L'objectif étant de lutter contre la solitude des aînés tout en apportant aux plus jeunes une expérience enrichissante en leur offrant l'opportunité de partager leur déjeuner avec des personnes âgées. Ce cadre particulier permet à chacun de découvrir l'autre génération dans un environnement informel et convivial.

Le repas adulte étant fixé par la collectivité à 6,67€. Il est proposé une prise en charge totale du repas par le CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 044-264402025-20250925-2025_13-DE

- D'approuver la prise en charge des frais de repas adulte par le CCAS dans le cadre de déjeuners intergénérationnels au restaurant scolaire de la Commune.

- Que cette somme sera imputée au compte **6288** du budget du CCAS.

Fait à Corcoué-sur-Logne, le 25 septembre 2025.

La Vice-Présidente,
Mme Orève Marie-Josèphe.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 044-264402025-20250925-2025_14-DE

N°2025_14

C.C.A.S. de CORCOUE SUR LOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE CORCOUE SUR LOGNE

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la vice-présidence de Madame Marie-Josèphe Orève.

Etaient présents : M. Bretin Daniel, M. Choblet Fernand, Mme Dallavalle Gisèle, Mme Guihard Nathalie, M. Menanteau Gaël, Mme Morisseau Marie-Agnès, Mme Orève Marie-Josèphe et M. Peltier Gérard.

Etaient excusés : M. Auzanneau Marc, Mme Brossaud Danielle, Mme Corgniet Tiphanie, M. Grelier Olivier, M. Moiraud Eric, M. Naud Claude et Mme Nouveau Céline.

A donné pouvoir : M. Olivier Grelier à Mme Orève Marie-Josèphe et Mme Nouveau Céline à M. Peltier Gérard.

Nombres d'administrateurs en exercice : 15
Nombre d'administrateurs présents : 8
Nombre de votants : 10

Secrétaire de séance : Mme Guihard Nathalie.

La Vice-Présidente, Madame Orève Marie-Josèphe, déclare que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

<<<<<<<<<>>>>>>>>>

Objet de la délibération : Subvention au profit de la Banque alimentaire de la Loire-Atlantique

La Vice-présidente, informe que le Centre Communal d'Action Sociale a été sollicité par la Banque Alimentaire de Loire-Atlantique pour subventionner leurs actions de lutte contre la précarité alimentaire.

Depuis décembre 2024, une épicerie sociale ambulante est en place sur la commune pour soutenir les ménages en leur apportant des denrées équilibrées et saisonnières ceci pour œuvrer contre la précarité alimentaire. L'activité représente depuis le démarrage une aide auprès de 20 foyers soit 49 bénéficiaires.
On recense 136 passages sur les mois écoulés.

La Banque alimentaire propose quatre niveaux de soutien :

- 200€ soit 100 repas financés
- 500 € soit 250 repas financés
- 1000 € soit 500 repas financés
- Versement libre

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 044-264402025-20250925-2025_14-DE

LA Vice-Présidente propose un versement libre à hauteur de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le montant de la subvention accordée à la Banque alimentaire.
- Que cette somme sera imputée au compte **65748** du budget du CCAS.

Fait à Corcoué-sur-Logne, le 25 septembre 2025.

La Vice-Présidente,
Mme Orève Marie-Josèphe.